



SOCOTEC

Agence Construction Saint Briec
Centre d'Affaires Eleusis
1, rue Pierre et Marie Curie
B.P. 11018
22196 PLERIN
Tél. : 02.96.58.05.40
Fax : 02.96.58.00.15
E-mail : construction.saint-briec@socotec.com

CRÉDIT MUTUEL DE BRETAGNE service
Immobilier
Place de la Ville Jouyaux BP 58
22950 TREGUEUX

► **Attestation de Vérification de l'Accessibilité aux Personnes Handicapées**

PERROS-GUIRREC
CMB
Aménagement intérieur

- Date : 09/11/2016
- Dossier Socotec n° : 160323460000068
- Référence du rapport : 23460/16/3717

*Vous avez fait appel à nos services et nous vous en remercions.
Pour tout complément d'information, votre interlocuteur Socotec est à votre disposition.*

5.5.6.3.

- Responsable d'affaire : Guillaume Jan

- | | |
|------------|---|
| ► Copies : | LAAB - FAUQUERT ARCHITECTES (contact@fauquertarchitectes.com)
6, rue Jeanne d'Arc
22300 LANNION |
|------------|---|

• **Règles en vigueur considérées :**

- Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés
- Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création

• **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

• **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

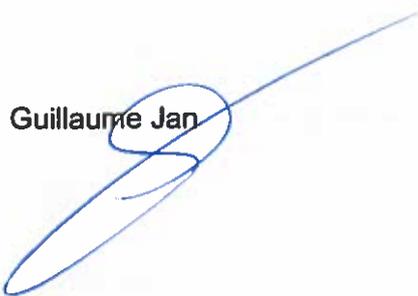
☞ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le / / , le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions contraires au respect des règles d'accessibilité applicable (*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

(*) voir commentaire général CG01 page 3

Date : 09/11/2016

Guillaume Jan



LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.
CG02	Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités :

Récapitulatif des commentaires particuliers

	1. Généralités:
	2. Cheminements extérieurs:
	3. Places de stationnement:
	4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public:
	5. Circulations intérieures horizontales:
	6. Circulations intérieures verticales:
	7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques:
	8. Revêtements de sols, murs et plafonds:
	9. Portes, portiques et sas:
	10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande:
	11. Sanitaires:
	12. Sorties:
	13. Eclairage:
	14. Information et signalisation:
	15. Etablissements recevant du public assis:
	16. Etablissements comportant des locaux à sommeil:
	17. Etablissements avec douches ou cabines:
	18. Caisses de paiement:

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
1. Généralités					
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté					
2. Cheminements extérieurs:			SO	Cheminement extérieur non modifié dans le cadre des travaux	
Généralités:					
➤ Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès du terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment:					
➤ Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment:					
➤ Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs:					
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement:					
Largeur \geq 1,40 m:					
Rétrécissements ponctuels \geq 1,20 m:					
Dévers \leq 2%:					
Pentes:					
➤ Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant:					
➤ Pente \leq 4%:					
➤ Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10m:					
➤ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi:					
➤ Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi:					
➤ Pente > 10% interdite:					
➤ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente:					
Caractéristiques des paliers de repos:					
➤ 1,20 x 1,40 m:					
➤ Paliers horizontaux au dévers près:					
Seuils et ressauts:					
➤ \leq 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%):					
➤ Arrondis ou chanfreinés:					
➤ Distance entre 2 ressauts \geq 2,50m:					
➤ Pas de ressauts successifs dans une pente:					
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants:					
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire:					
➤ Emplacements:					
➤ Dimensions : Diamètre 1,50 m:					
Espaces de manoeuvre de porte:					
➤ Emplacements:					
➤ Dimensions:					
Espaces d'usage:					
➤ Devant chaque équipement ou aménagement:					
➤ Dimensions 0,80x1,30m:					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue:					
Trous en sol : Diamètre ou largeur <= 2 cm:					
Cheminement libre de tout obstacle:					
➤ Hauteur libre >= 2,20 m:					
➤ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm:					
Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement:					
Protection des espaces sous escaliers:					
Volée d'escalier de 3 marches ou plus:					
➤ Largeur entre mains courantes >= 1,20m:					
➤ Hauteur des marches <= 16 cm:					
➤ Giron des marches >= 28 cm:					
➤ Mains courantes:					
• De chaque côté:					
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:					
• Continue, rigide et facilement préhensible:					
• Dépassant les premières et dernières marches:					
• Différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel:					
➤ Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:					
➤ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:					
➤ Nez de marches:					
• De couleur contrastée:					
• Non glissant:					
• Sans débord excessif:					
Volée d'escalier de moins de 3 marches:					
➤ Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:					
➤ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:					
➤ Nez de marches:					
• De couleur contrastée:					
• Non glissant:					
• Sans débord excessif:					
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement:					
3. Places de stationnement:			SO		
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places:					
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment:					
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte:					
➤ Largeur >= 3,30 m:					
➤ Espace horizontal au dévers de 2% près:					
➤ Raccordement au cheminement d'accès:					
• Ressaut <= 2 cm:					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° de commentaire
• Sur 1,40 m à partir de la place, cheminement horizontal au dévers près:			
➤ Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes:			
• Bornes visibles directement du poste de contrôle:			
• ou			
• Signaux liés au fonctionnement du dispositifs: sonores et visuels:			
• ET visiophonie:			
➤ Sortie en fauteuil des places boxées:			
Repérage horizontal et vertical des places:			
➤ Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public:			
➤ Signalisation des croisements véhicules/piétons:			
• Eveil de vigilance des piétons:			
• Signalisation vers les conducteurs:			
4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public:			
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible:	R		
Entrée principale facilement repérable:	R		
Espace de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour devant l'entrée principale:	R		
Dispositifs d'accès au bâtiment:		SO	
➤ Facilement repérables:			
➤ Signal sonore et visuel:			
Système de communication et dispositif de commande manuelle:		SO	
➤ A plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil:			
➤ Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m:			
Contrôle d'accès et de sortie:		SO	
➤ Visualisation directe du visiteur par le personnel:			
➤ Visiophone:			
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public:	R		
5. Circulations intérieures horizontales:			
Largeur >= 1,40 m:	R		
Rétrécissements ponctuels >= 1,20 m:	R		
Dévers <= 2%:		SO	
Pentes:		SO	
➤ Pente <= 4%:			
➤ Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10m:			
➤ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi:			
➤ Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi:			
➤ Pente > 10% interdite:			
➤ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente:			
Caractéristiques des paliers de repos:		SO	

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
➤ 1,20 x 1,140m:					
➤ Paliers horizontaux au dévers près:					
Seuils et ressauts:			SO		
➤ <= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%):					
➤ Arrondis ou chanfreinés:					
➤ Pas d'âne interdits:					
Espaces de manoeuvre de porte:					
➤ Emplacements:	R				
➤ Dimensions:	R				
Espaces d'usage:					
➤ Devant chaque équipement ou aménagement:	R				
➤ Dimensions 0,80x1,30m:	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue:	R				
Trous en sol : Diamètre ou largeur <= 2 cm:	R				
Cheminement libre de tout obstacle:	R				
➤ Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement:					
➤ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm:					
Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m:			SO		
Protection des espaces sous escaliers:			SO		
Marches isolées:			SO		
➤ Si trois marches ou plus:					
• Largeur entre mains courantes >= 1,20m:					
• Hauteur des marches <= 16 cm:					
• Giron des marches >= 28 cm:					
• Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:					
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:					
• Nez de marches:					
• De couleur contrastée:					
• Non glissant:					
• Sans débord excessif:					
• Mains courantes:					
• De chaque côté:					
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:					
• Continue, rigide et facilement préhensible:					
• Dépassant les premières et dernières marches:					
• Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel:					
➤ Si moins de 3 marches:					
• Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:					
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	n° de commentaire
• Nez de marches:				
• De couleur contrastée:				
• Non glissant:				
• Sans débord excessif:				
6. Circulations Intérieures verticales:		SO	Etage non accessible au public	
Obligation d'ascenseur:				
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement:				
➤ Largeur entre mains courantes >= 1,20m:				
➤ Hauteur des marches <= 16 cm:				
➤ Giron des marches >= 28 cm:				
➤ Mains courantes:				
• De chaque côté:				
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:				
• Continue, rigide et facilement préhensible:				
• Dépassant les premières et dernières marches:				
• Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel:				
➤ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute:				
➤ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches:				
➤ Nez de marches:				
• De couleur contrastée:				
• Non glissant:				
• Sans débord excessif:				
Ascenseurs:				
➤ Tous les ascenseurs doivent être accessibles:				
➤ Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis:				
➤ Commande à plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil:				
➤ Conformés à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap:				
➤ Munis d'un dispositif permettant de prendre appui:				
➤ Permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme:				
➤ Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite:				
• Dérégation obtenue:				
• Conformés aux normes les concernant:				
• D'usage permanent:				
7. Tapis, escaliers et plans Inclinés mécaniques:		SO		

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur:					
Mains courantes accompagnant le mouvement:					
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée:					
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manoeuvrable en position debout ou assis:					
Départ et arrivée signalés par contraste de couleur ou de lumière:					
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis roulant et plan incliné mécanique:					
8. Revêtements de sols, murs et plafonds:					
Tapis:					
> Dureté suffisante:	R				
> Pas de ressaut >= 2 cm:	R				
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration:					
> Conforme à la réglementation en vigueur:	R				
> Aire d'absorption équivalente >= 25% de la surface au sol:					
9. Portes, portiques et sas:					
Dimensions des sas:		SO			
Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier:	R				
Largeur des portes principales et des portiques:					
> 0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes:	R				
> 1,40 m pour les locaux ou zones recevant plus de 99 personnes:					
> 1 vantail >= 0,90 m pour les portes à 2 vantaux:					
> 0,80 m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et cabines non adaptés:					
Poignées des portes:					
> Facilement préhensibles:	R				
> Extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptées):	R				
Effort pour ouvrir une porte <= 50 N:	R				
Portes vitrées réparables:	R				
Portes à ouverture automatique:		SO			
> Durée d'ouverture réglable:					
> Détection des personnes de toutes tailles:					
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique:		SO			
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté:		SO			
10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande:					
Si existence d'un point d'accueil:					
> Au moins un accessible:	R				

Établissements recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	n° de commentaire
➤ Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert:	R			
➤ Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis:	R			
Equipements divers accessibles au public:				
➤ Au moins 1 équipement par type aménagé:	R			
➤ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement:	R			
➤ Commandes manuelles et fonctions voir, lire, entendre, parler:				
• 0,90 <= H <= 1,30 m:	R			
➤ Élément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier:				
• Face supérieure <= à 0,80 m:	R			
• Vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP):	R			
➤ Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique:		SO		
Panneaux d'affichage instantanée relayant les informations sonores:		SO		
11. Sanitaires:		SO	sanitaires non modifiés dans le cadre des travaux, non accessible au public	
Cabinets aménagés:				
➤ Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires:				
➤ Aux mêmes emplacements que les autres:				
➤ Séparés H/F si autres sanitaires séparés:				
1 lavabo accessible par groupe de lavabos:				
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour:				
➤ Emplacement: dans le cabinet ou devant la porte:				
➤ Dimensions : Diamètre 1,50 m:				
Aménagements intérieurs des cabinets:				
➤ Dispositif permettant de refermer la porte:				
➤ Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m:				
➤ Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m:				
➤ Lave-mains accessible d'une hauteur <=0,85 m:				
➤ Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol:				
➤ Barre d'appui supportant le poids d'une personne:				
➤ Commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable:				
Lavabos accessibles:				
➤ Vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30m (HxLxP):				
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi:				
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs:				

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
12. Sorties:					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours:	R				
13. Eclairage:					
Valeurs d'éclairage:					
➤ 20 lux pour les cheminements extérieurs:					
➤ 200 lux aux postes d'accueil:	R				
➤ 100 lux pour les circulations horizontales:	R				
➤ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles:			SO		
➤ 50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement:			SO		
➤ 20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes):			SO		
➤ Eblouissement / reflet:	R				
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés:			SO		
Extinction doit être progressive si éclairage temporisé:			SO		
Eclairages par détection de présence:			SO		
14. Information et signalisation:					
Cheminements extérieurs:			SO		
➤ Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements:					
➤ Repérage des parois vitrées:					
➤ Passage piétons:					
Accès à l'établissement et accueil:					
➤ Repérage des entrées:	R				
➤ Repérage du système de contrôle d'accès:			SO		
Accueils sonorisés:			SO		
➤ Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire:					
➤ Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique:					
➤ Signalisation de la boucle par un pictogramme:					
Circulations intérieures:					
➤ Eléments structurants du cheminements repérables:	R				
➤ Repérage des parois et portes vitrés:	R				
➤ Information d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur:			SO		
➤ Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible:			SO		
Equipements divers:					
➤ Signalisation du point d'accueil, du guichet:	R				
➤ Equipements et mobilier repérables par contraste visuel ou tactile:	R				
➤ Dispositifs de commande repérables	R				

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
par contraste visuel ou tactile.:					
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3:	R				
➤ Visibilité (localisation du support, contrastées):					
➤ Lisibilité (hauteur des caractères):					
➤ Compréhension (pictogrammes):					
15. Etablissements recevant du public assis:			SO		
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr.de 50:					
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal:					
Dimension de l'emplacement: 0,80 x 1,30m:					
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement:					
Réparties en fonction des différentes catégories de places:					
16. Etablissements comportant des locaux à sommeil:			SO		
Nombre de chambres adaptées:					
➤ 1 si moins de 21 chambres:					
➤ 1 + 1 par tr. de 50:					
➤ Toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur:					
Caractéristiques des chambres adaptées:					
➤ Espace de rotation Diamètre 1,50 m:					
➤ 0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20m au pied du lit ou 1,20m sur les 2 grands côtés du lit et 0,90m au pied du lit:					
➤ Hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol 40 à 50cm:					
Cabinet de toilette:					
➤ Au moins un accessible depuis chaque chambre adaptée:					
➤ Toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur:					
➤ Espace de rotation Diamètre 1,50 m:					
➤ Douche accessible avec barre d'appui:					
Cabinet d'aisance accessible:					
➤ Au moins un accessible depuis chaque chambre adaptée:					
➤ Tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur:					
➤ Espace d'usage de 0,80x1,30m:					
➤ Barre d'appui:					
Pour toutes les chambres:					
➤ 1 prise de courant à proximité du lit:					
➤ 1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne:					
➤ N° de la chambre en relief sur la porte:					
17. Etablissements avec douches ou cabines:			SO		
Cabines:					
➤ Au moins 1 cabine aménagée:					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
➤ Au même emplacement que les autres cabines:					
➤ Cheminement accessible jusqu'à la cabine:					
➤ Cabines séparées H/F si autres cabines séparées:					
➤ Espace de manoeuvre avec possibilité de demi tour Diamètre 1,50 m:					
➤ Siège:					
➤ Dispositif d'appui en position debout:					
Douches:					
➤ Au moins 1 douche aménagée:					
➤ Au même emplacement que les autres douches:					
➤ Cheminement accessible jusqu'à la douche:					
➤ Douches séparées H/F si autres douches séparées:					
➤ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche:					
➤ Siphon de sol:					
➤ Siège:					
➤ Dispositif d'appui en position debout:					
➤ Equipements divers utilisables en position assis:					
18. Caisses de paiement:			SO		
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses:					
1 caisse adaptées par tr. de 20:					
Répartition uniforme des caisses adaptées:					
Caractéristiques des caisses adaptées:					
Cheminement d'accès aux caisses adaptées >= 0,90m:					
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes:					